

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### **N° 2025-158     ATTRIBUTION DES LOTS N° 1, 2, 3, 5, 6 ET 7 DES ACCORDS-CADRES PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-143, en date du 27 mars 2025, attribuant le lot n° 4 relatif à l'entretien des espaces verts du centre aquatique, non inclus dans la procédure principale et faisant l'objet d'une procédure distincte, menée en gré à gré, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 et au b du 2° de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant le lancement d'une consultation par la Communauté de communes, sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de conclure des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, répartis en sept lots, dont le lot n° 4 a été retiré de la procédure principale ;

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Date d'envoi de l'AAPC : 21 février 2025 ;
- Date de publication au BOAMP : le 23 février 2025 ;
- Date de publication de l'avis au JOUE : le 24 février 2025 ;

- Date de parution dans « Ouest France », le Journal d'Annonces Légales : le 26 février 2025 ;
- Date limite de remise des offres : le 25 mars 2025 avant 12 heures ;
- Critères de sélection :
  - o Valeur technique avec une pondération à 60% ;
  - o Prix des prestations avec une pondération à 40 % ;

Considérant que les prestations suivant cette consultation principale sont réparties en six lots, chaque lot donnant lieu à un acte d'engagement séparé ;

Considérant que vingt-trois offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe, présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 avril 2025 ;

Considérant que la CAO, après examen des offres, a décidé de l'attribution des six lots conformément au tableau ci-dessous :

<b>BILAN DES OFFRES</b>		
	<b>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CCPC</b>	
Lots	Entreprise retenue	Montant estimatif / an en € HT (DQE)
1 - Zones d'activités Économiques (ZAE) Polaris à Chantonnay	<b>CAJEV</b>	47 858,20 €
2 - Gendarmerie et la Maison de Santé	<b>SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR</b>	7 602,50 €
3 - Siège communautaire et Bâtiment associatif (Lot réservé)	<b>MAINS VERTES</b>	7 595,01 €
5 - ZAE de Benêtre à Sigournais et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chantonnay	<b>MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT</b>	10 878,00 €
6 - La Morlière à Sigournais	<b>CAJEV</b>	18 626,52 €
7 - Sentier de la Vouraie et Saint-Vincent-Sterlanges - Chantonnay	<b>CAJEV</b>	10 684,45 €

TOTAL estimatif en € HT	par an	103 244,68 €
-------------------------------	--------	--------------

Considérant que les courriers de rejet ont été notifiés aux soumissionnaires non retenus le 10 avril 2025 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC)

### DÉCIDE :

- de prendre acte de la décision émise par les membres de la CAO réunie le 9 avril 2025 concernant l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 des accords-cadres portant sur l'entretien des espaces verts de la CCPC, l'attribution correspondants aux opérateurs économiques désignés dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision ;
- de procéder à la signature des accords-cadres ainsi que tous les actes y afférents, dont les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

À Chantonay, le 24 avril 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 24/04/2025.**